



4 QUESTIONS SUR...

LA TURQUIE ET LE GÉNOCIDE DES ARMÉNIENS

European Armenian Federation
for Justice and Democracy

1. En quoi la Turquie actuelle est-elle responsable du génocide des Arméniens ?

La Turquie actuelle reste politiquement et juridiquement responsable de ces événements [1] à plusieurs titres :

- o En raison de la simple continuité des états, conformément à la Convention de Vienne. Après la chute de l'empire ottoman, la république turque a signé le traité de Lausanne, endossant par là-même les prérogatives et les obligations de l'état prédécesseur, et donc sa responsabilité dans le génocide.[2]
- o En outre l'état turc actuel s'est rendu coupable de poursuivre et même « d'exporter » le génocide au delà de ses frontières. En 1920, il fut directement responsable de nouveaux massacres génocidaires en république d'Arménie et en Cilicie en 1921.[3]
- o La Turquie est aussi responsable par la politique anti-arménienne qu'elle mène aujourd'hui encore [4], véritable « génocide blanc » qui comprend plusieurs aspects : destruction ou turquification des traces du patrimoine arménien, maintien de la minorité arménienne dans un statut de citoyen de seconde zone, limitations rédhibitoires sur les possibilités d'acquisition des congrégations arméniennes ou même blocus de l'Arménie.
- o Enfin, la Turquie actuelle se rend coupable de complicité par le négationnisme qu'elle diffuse à travers le monde [8]. Ce négationnisme constitue un élément primordial de sa politique. La récente création d'une prétendue « Commission de Réconciliation Arméno-Turque » en est une bonne illustration.

2. Pourquoi s'acharne-t-elle à nier ce génocide ?

La raison première, mais peut-être pas la plus importante, réside dans les gains que ce crime lui a procuré et en premier lieu la mainmise sur une large portion du territoire de l'Arménie historique, zone stratégique surplombant le Caucase et le Proche-Orient, pourvue de richesses minéralogiques et surtout hydrologiques. En outre, l'état turc a pris soin de spolier les victimes du génocide de l'intégralité de leur patrimoine mobilier, immobilier et foncier [5,6]. Ces vols furent même « légalisés » par une loi de confiscation des « biens abandonnées ». Par exemple, le patriarcat apostolique arménien détenait en 1914 plus de 2000 églises, environ 80 sièges épiscopaux et plus de 200 monastères. Aujourd'hui, ce même patriarcat ne possède plus que six églises. Après la guerre, les délégations arméniennes aux conférences de la paix présentèrent un tableau approximatif des pertes financières subies par le peuple arménien. Elle s'élevaient à 20 milliards de francs-or de l'époque. [5]

Le second motif du déni turque est lié à la relation intime existant entre le génocide des Arméniens et la genèse de la république kémaliste [7]. D'une part, la construction de l'état-nation a précisément été rendue possible par la destruction des minorités du pays, au premier rang desquelles les Arméniens. Ensuite, les kémalistes naissants puisèrent leur ressources humaines dans le vivier des responsables et des exécutants du génocide qui trouvaient là le moyen de conserver les biens spoliés ou d'échapper au poteau d'exécution. En conséquence, la reconnaissance du génocide mettrait à bas des pans entiers de l'historiographie officielle turque qui présente cette phase de l'histoire de pays sous le jour valorisant d'une lutte de libération contre des puissances impérialistes.



3. Pourquoi l'Union Européenne doit-elle exiger de la Turquie cette reconnaissance ?

Dans la politique qu'elle mène vis-à-vis de la Turquie, les grands objectifs de l'Union Européenne sont de parvenir à une réelle démocratisation de la société turque, à son développement économique et concomitamment à une éradication des comportements archaïque et violents. Or il a été clairement démontré que cette culture de la violence et de l'impunité prenait précisément sa source dans le génocide et dans le fait qu'il n'ait jamais été sanctionné. Si la Turquie ne se trouve pas contrainte de reconnaître ce génocide, l'Union ne restera pour elle qu'un positionnement tactique sans jamais devenir à ses yeux un projet de civilisation fondé sur le partage de valeurs telles que la Démocratie, la Justice, l'Etat de Droit.

Dès lors, qu'elle intègre l'Union ou pas, elle restera un état instable et menaçant aux marges orientales de l'Union, toujours prêt à verser dans les extrêmes, qu'ils soient fascisant ou islamisant. N'est-il d'ailleurs pas significatif que la Turquie ait actuellement des conflits ou des différends sérieux avec 6 des 9 pays qui l'entourent ? Sans la reconnaissance du génocide qui amènerait une réelle prise de conscience du pays, on peut craindre que les efforts actuels de l'Union pour la résolution pacifique du conflit kurde, le désengagement turc de Chypre, l'amélioration des conditions dans les prisons ou l'abolition effective de la torture restent à jamais vains. On peut corrélativement redouter que la région entière ne parvienne pas à sortir de la stagnation, ou pire de la régression économique, en dépit de son poids démographique, ce dont l'Union Européenne aurait à souffrir plus que toute autre. Aujourd'hui la Turquie est créatrice d'instabilités régionales aux portes de l'Union et sans la reconnaissance du génocide, elle le restera car l'impunité dont elle a joui conforte sa tradition d'une diplomatie de menace et de coercition.

4. Quelles mesures pratiques pourrait-elle demander dès à présent ?

En 1987, le Parlement Européen s'est déjà exprimé pour une solution politique de la question arménienne [9]. Le Parlement avait clairement reconnu le génocide et considérait que « *le refus de l'actuel gouvernement turc de reconnaître le génocide [...] constitue [...] un obstacle incontournable à l'examen d'une éventuelle adhésion de la Turquie à la Communauté.* ». Par ailleurs cette résolution demandait déjà à la Turquie de « *traiter équitablement sa minorité arménienne en ce qui concerne son identité, sa culture, sa langue, sa religion et son système d'enseignement* » et de protéger son patrimoine architectural religieux.

Depuis plus de 15 ans, ces demandes sont restées lettre morte et il est clairement souhaitable qu'elles soient réitérées, par exemple dans le prochain rapport parlementaire sur les progrès réalisés par la Turquie. C'est la démarche qu'adopte naturellement le Parlement pour toutes les questions qui restent non résolues d'une année sur l'autre (Chypre, minorité kurde, torture...).

Néanmoins, le Parlement pourrait également formuler quelques demandes spécifiques précises et particulièrement symboliques comme : la destruction du mausolée de Talaat Pacha, l'un des principaux responsables du génocide des Arméniens, sur la « colline des martyrs » à Istanbul ainsi que la débaptisation des rues et places portant le nom de ces responsables (Talaat, Enver, Nazim...) ; la suppression des musées négationnistes consacrés au « génocide des Turcs par les Arméniens » tels que ceux de Van, d'Igdir ou d'Erzeroum ; L'abrogation des lois interdisant l'évocation du génocide ou la constitution d'associations pour la mémoire du génocide ; la mise en place de programmes scolaires enseignant le génocide et la suppression des programmes négationnistes.

Bibliographie sommaire

- [1] pour une introduction générale au génocide des Arméniens, Les Arméniens, Histoire d'un génocide, Dr. Yves Ternon, Le Seuil 1996 ou <http://www.armenian-genocide.org/>
- [2] The Genocide Against the Armenians : International law, impunity and the right to reparations, Dr. Alfred De Zayas, http://www.cdca.asso.fr/cdca/forum/cdca-forum_dezayas.htm
- [3] Histoire du génocide arménien, Dr. Vahakn Dadrian, Stock 1996.
- [4] Armenians in Turkey today, Dr. Tessa Hofmann, <http://www.armenianforum.org/site/english/eu-contact/docs-news/Armenians%20in%20Turkey%20MOD.pdf>
- [5] La confiscation, par le gouvernement turc, des biens arméniens dit abandonnées, Dr. Kevork Baghdjian,
- [6] Confiscation of Armenian Property and the Destruction of Armenian Historical Monuments as a Manifestation of the Genocidal Process, Dr. Dicran Kouymjian, <http://armenianstudies.csufresno.edu/faculty/kouymjian/speechs/confiscation.htm>
- [7] Le tabou du génocide arménien hante la société turque, Dr. Taner Akcam, le Monde Diplomatique, Juillet 2001, <http://www.monde-diplomatique.fr/2001/07/AKCAM/15341>
- [8] sur les méthode du négationnisme, L'hydre à quatre têtes du négationnisme : négation, rationalisation, relativisation, banalisation, Dr. Richard G. Hovannisian, in l'Actualité du génocide des Arméniens, Edipol, 1998
- [9] Résolution sur une solution politique de la question arménienne, Parlement Européen, 18 juin 1987, JOCE n°190/119